



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
06 05 2022

Date d'affichage :
06 05 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :
26 dont 7 procurations

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 4
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 05 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR
M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
Mme LE CORRE donne procuration à M. MANDELLI
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

MM. BOULARD, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS, VIART.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. FIGIEL a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de procès-verbaux de mise à disposition de Méry-sur-Seine suite au transfert des compétences Eau potable et assainissement collectif

Pièces-jointes :

- Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de MERY SUR SEINE à la Régie du SDDEA – Compétence eau potable
- Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de MERY SUR SEINE à la Régie du SDDEA – Compétence assainissement collectif.

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Méry-sur-Seine en date du 5 novembre 2020 autorisant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

**Délibération du
Conseil d'Administration
CA20220513_8**

Vu les délibérations n° AG20201202_14 et n° AG20201202_15 du 2 décembre 2020 de l'Assemblée Générale du SDDEA autorisant les prises de compétence ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de Méry-sur-Seine à la Régie du SDDEA – Compétence eau potable et assainissement collectif.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Par délibérations en date du 5 novembre 2020 , le Conseil Municipal de Méry-sur-Seine a transféré au SDDEA les compétences Eau potable et Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces transferts ont été entérinés par l'Assemblée Générale le 2 décembre 2020 par les délibérations n° AG20201202_14 et n° AG20201202_15.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice des compétences par le SDDEA.

Le SDDEA exploite ces services d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie c'est pourquoi la mise à disposition est établie entre la Commune transférante et la Régie du SDDEA.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les projets et d'autoriser le Directeur Général à signer les procès-verbaux annexés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de Méry-sur-Seine à la Régie du SDDEA – Compétence Eau potable et Assainissement Collectif ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.02 16:08:25 +0200
Ref:20220519_103201_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.